

LOI N° 2018-03 DU 26 JANVIER 2018

portant autorisation de ratification de l'Amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone, signé à Kigali au Rwanda, le 15 octobre 2016.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 05 janvier 2018 ;

La Cour Constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 18-006 du 25 janvier 2018, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

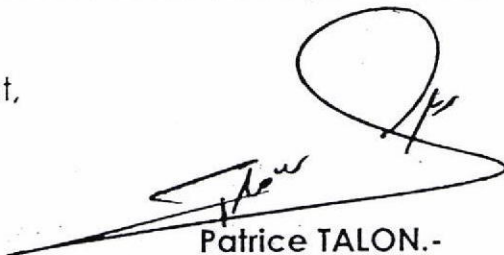
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone, signé à Kigali au Rwanda, le 15 octobre 2016.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 26 janvier 2018

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement durable,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'José Tonato', with a long, sweeping flourish extending upwards and to the right.

José TONATO

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – CES 2 – HAAC 2 – MJL 2 – MAEC 2 – MCVDD 2 – AUTRES
MINISTERES 19 – SGG 4 – JORB 1.

LEGIBENIN